

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
19 novembre 2020**

PUBLIE LE : - 3 DEC. 2020

Délibération n°191120-4 : Convention de partenariat et création d'un billet jumelé avec le Musée du Domaine royal de Marly / Louveciennes –Marly Le Roi

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le treize novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Pecq, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Présents

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT
Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT-MARLY

Mireille TEMPEZ, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
Estelle BOURGEOIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés : NEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements culturels et sportifs
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

SI MONTE-CRISTO / CS – 191120-4

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CREATION D'UN BILLET JUMELE
AVEC LE MUSEE DU DOMAINE ROYAL DE MARLY / LOUVECIENNES – MARLY
LE ROI**

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Domaine de Monte-Cristo de développer sa fréquentation en proposant un billet jumelé avec le Musée du Domaine royal de Marly / Louveciennes-Marly Le Roi ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter la convention de partenariat pour la mise en place du billet jumelé avec le Musée du Domaine royal de Marly / Louveciennes-Marly Le Roi.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer cette convention, ci-jointe.

Fait à Marly-le-Roi, le **26 NOV. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **- 3 DEC. 2020**

Pour Extrait Conforme



Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal



Syndicat intercommunal
pour l'aménagement de la propriété
de Monte-Cristo



Syndicat intercommunal pour la
gestion du musée de Louveciennes
- Marly-le-Roi

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MUSEE DU DOMAINE ROYAL DE MARLY
ET LE CHATEAU DE MONTE CRISTO :
CREATION DU BILLET JUMELE « DE PLUME ET D'EPEE »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Domaine de Monte Cristo, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 78160 MARLY-LE-ROI.

Représenté par Monsieur Jean-Noël AMADEI, en sa qualité de Président, dument habilité à cet effet, par la délibération n° 191120-X du 19 novembre 2020

Ci-après dénommé « le Château de Monte-Cristo »,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes / Marly-le-Roi, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 78160 MARLY-LE-ROI.

Représenté par Monsieur Lydéric WATINE, en sa qualité de Président, dument habilité à cet effet, par la délibération n° 071020-6 du 7 octobre 2020.

Ci-après dénommé « le Musée du Domaine royal de Marly »,

D'autre part,

Ci-après collectivement dénommées les « Parties » et individuellement une ou la « Partie ».

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le château de Monte Cristo au Port-Marly et le musée du Domaine royal de Marly à Marly-le-Roi présentent chacun au public un site qui a marqué l'histoire du territoire.

Le château de Monte Cristo est un monument historique partiellement remeublé et construit au milieu du XIXe siècle par et pour Alexandre Dumas. Il s'élève dans un parc paysager qui invite à la promenade et à la contemplation de la demeure et de l'œuvre de Dumas.

Le musée, sis à l'une des entrées du parc de Marly, présente des collections patrimoniales se déployant dans un parcours muséographique. Celui-ci présente l'histoire du château de Marly sous Louis XIV et jusqu'à nos jours, l'art de vivre dans cette résidence de campagne royale et le fonctionnement de la machine de Marly.

Les deux établissements traitent de thèmes, lieux et époques différents et leur public local est identique (amateurs d'histoire, de promenade, de visites culturelles).

Aussi les deux établissements se sont rapprochés pour se doter d'un billet jumelé afin de développer leur fréquentation et améliorer leur notoriété.

EN CONSEQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer la création du billet jumelé, commun aux deux sites, de régler le prix du billet jumelé, son achat, les conditions d'accès aux sites pour les visiteurs munis du billet jumelé et d'organiser les modalités de partage des recettes entre les deux établissements.

2. Nom et droit ouvert par le billet jumelé « De Plume et d'Epée - Musée-Château »

Le billet jumelé entre le Musée et le Château est mis en vente sous le nom billet jumelé « De Plume et d'Epée ». Ce billet jumelé permet de visiter une fois l'an, chacun des deux sites, le musée et le château, à compter de la première visite.

3. Vente au public du « billet jumelé de Plume et d'Epée ».

3.1 – Prix du billet jumelé

Pour rappel, les tarifs d'entrée au château et au musée sont similaires.

	Tarif plein	Tarif réduit
Château	7 €	5 €
Musée	7 €	5 €

Le prix unique du billet jumelé est fixé à 10 €, soit l'application du tarif réduit de chaque site.

3.2 - Points de vente

Le billet jumelé peut être acheté par les visiteurs aux billetteries des deux sites et en ligne sur le site internet du musée.

4. Modalités d'accès aux sites pour les visiteurs munis du billet jumelé « De Plume et d'Epée »

La validité du billet jumelé est de 12 mois à partir de la date de première utilisation. Le billet jumelé est nominatif.

Lors de l'achat à l'accueil de l'un des deux sites, le visiteur se voit remis une carte mentionnant son nom et un numéro de billet jumelé.

Dans le cas d'un achat sur le site internet du musée, le visiteur présente la preuve d'achat qui lui a été adressée par voie électronique. Il reçoit le billet jumelé « De Plume et d'Epée » lors de sa première visite d'un des deux sites. Son nom et la date d'expiration du billet sont alors inscrits sur le billet.

4.1. Accès au château de Monte Cristo

Le billet jumelé donne accès au parc et au château de Monte Cristo. Cependant l'accès au château de Monte Cristo avec ce billet jumelé n'est pas possible les jours où une activité à supplément se déroule dans le Domaine, telles les visites guidées (2^e dimanche du mois), les visites théâtralisées (4^e dimanche du mois) et les événements comme les journées thématiques, la Nuit de Monte Cristo ou le Salon du livre jeunesse.

4.2. Accès au musée

Le billet jumelé donne accès aux collections permanentes du musée du Domaine royal de Marly.

Pour participer à une activité avec supplément (visite guidée, séance de réalité virtuelle...), le visiteur s'acquitte du supplément correspondant à l'activité choisie.

Lors des expositions temporaires organisées par le musée, le visiteur s'acquitte de la différence de prix entre le billet « collections permanentes » et le billet « exposition ».

5. Supports de communication autour du billet jumelé

Le billet jumelé est matérialisé par une carte remise au moment de l'achat.

L'acheteur se voit également remettre un dépliant rappelant les conditions d'utilisation du billet jumelé « De Plume et d'Épée » et les informations pratiques.

6. Encaissement et rétrocessions

6.1. Encaissement

La création du billet jumelé « De Plume et d'Épée » s'accompagne de la création d'un nouveau tarif correspondant à son prix de vente : 10 €.

Lorsqu'un visiteur se présente sur un site avec un billet jumelé acheté précédemment, la billetterie produit une recette nulle mais enregistre une entrée « accès avec billet jumelé ».

6.2. Rétrocessions

Tous les mois, les parties dressent le bilan de la vente des billets jumelés. Le principe est qu'une partie rétrocède à l'autre 5 euros par billet jumelé vendu.

Une opération comptable mensuelle permettra de rétrocéder la recette dû à l'autre établissement.

7. Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

8. Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une Partie avec l'envoi d'une lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

En cas de non-respect des engagements écrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée.

Dans les deux cas cités, à partir de la date de résiliation le billet jumelé ne sera plus vendu. Les billets jumelés émis avant cette date restent valables.

9. Litiges

La convention est régie par le droit français. En cas de difficulté née des relations précontractuelles ou liée à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la convention, les Parties rechercheront en priorité une solution amiable.

A défaut de solution amiable, tout différend sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.

Le __/__/____,

A _____,

**Syndicat Intercommunal pour l'aménagement
du Domaine de Monte Cristo**

Jean-Noël AMADEI

Président du Syndicat intercommunal

**Syndicat Intercommunal pour la gestion
du Musée de Louveciennes /Marly Le Roi**

Lydéric WATINE

Président du Syndicat intercommunal